

Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

Tarifs 2026 en attente – 01 janvier 2026

Les tarifs de la TGAP sont relevés chaque année. Les tarifs indiqués sur cette page sont ceux de 2025.

Cette page sera mise à jour dès parution des nouveaux tarifs pour 2026.

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) doit être payée par les entreprises ayant une activité polluante ou utilisant des produits polluants.

Elle est constituée de 4 composantes : la **TGAP sur les déchets** (dangereux et non dangereux), la **TGAP sur l'émission de substances polluantes**, la **TGAP sur les lessives, préparations auxiliaires de lavage, adoucissants ou assouplissants pour le linge** et la **TGAP sur les matériaux d'extraction**. Son montant varie selon l'activité et le produit.

À noter : la TGAP sur les carburants est devenue la TIRUERT et concerne les professionnels mettant les carburants à disposition (dépôts pétroliers, raffineurs de pétrole).

La composante déchets de la TGAP s'applique aux installations de stockage ou de traitement de déchets et aux entreprises qui transfèrent des déchets vers un autre État.

Et aussi...

- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Remboursement partiel de l'accise sur les énergies (gazole) pour transporteurs routiers de marchandises et de personnes (ex-TICPE)
- Installation d'une éolienne domestique ou agricole
- Redressement judiciaire d'une société
- Redressement judiciaire de l'entrepreneur individuel et du micro-entrepreneur
- Liquidation judiciaire d'une société
- Liquidation judiciaire d'un entrepreneur individuel (y compris micro-entrepreneur)

Pour en savoir plus

- Les 4 composantes de la TGAP expliquées en détail par le Bofip
Source : Ministère chargé des finances
- Barème TGAP déchets
Source : Ministère chargé de l'économie
- TGAP déchets : tarif réduit applicable à certaines installations
Source : Ministère chargé de l'économie
- Barème TGAP émissions de substances polluantes
Source : Ministère chargé de l'économie
- Barème TGAP lessives
Source : Ministère chargé de l'économie
- Barème TGAP extraction
Source : Ministère chargé de l'économie
- Taxe incitative relative à l'utilisation d'énergies renouvelables dans les transports (TIRUERT)
Source : Direction générale des douanes et droits indirects
- Nomenclature tarifaire et statistique et tarif douanier commun
Source : Conseil de l'Union européenne
- Liste des dépôts de déchets situés à moins de 100 mètres du trait de côte
Source : Legifrance
- Liste des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA)
Source : Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA)
- Nomenclature des ICPE et des IOTA
Source : Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris)

Où s'informer ?

- Service des impôts des entreprises étrangères (SIEE)
- Service des impôts des entreprises (SIE)

Services en ligne

- **Formulaire : Cerfa n°16045 :** Déclaration annuelle de TGAP (Taxe annuelle sur les activités polluantes)
- **Téléservice :** Déclaration d'acompte de TGAP
- **Téléservice :** Compte fiscal en ligne pour les professionnels (mode EFI)
- **Modèle de document :** Modèle d'attestation pour bénéficier du régime suspensif de la TGAP (matériaux d'extraction et lessives)
- **Téléservice :** Consulter votre calendrier fiscal

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Et aussi...

- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Remboursement partiel de l'accise sur les énergies (gazole) pour transporteurs routiers de marchandises et de personnes (ex-TICPE)
- Installation d'une éolienne domestique ou agricole
- Redressement judiciaire d'une société
- Redressement judiciaire de l'entrepreneur individuel et du micro-entrepreneur
- Liquidation judiciaire d'une société
- Liquidation judiciaire d'un entrepreneur individuel (y compris micro-entrepreneur)

Textes de référence

- Code des douanes : article 266 sexies
Publics concernés ou exonérés par la TGAP
- Code des douanes : articles 266 septies et 266 octies
Quand est due la TGAP et comment elle est calculée
- Code des douanes : articles 266 nonies et 266 nonies A
Tarifs de la TGAP et exonérations
- Code des douanes : article 266 decies
Dédutions et possibilités de répercution de la TGAP
- Code des douanes : article 266 undecies
Déclaration et paiement de la TGAP
- Code de l'environnement : article L151-1
Mise en place d'une TGAP
- Code des relations entre le public et l'administration : articles L123-1 et L123-2
Droit à régularisation en cas d'erreur
- Décret n°99-508 du 17 juin 1999 instituant une taxe générale sur les activités polluantes
Précisions diverses
- Décret n°2011-767 du 28 juin 2011 pris pour l'application du b du 1 octies du II de l'article 266 sexies du code des douanes
- Décret n°2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes
- Arrêté du 13 décembre 2022 constatant divers tarifs et seuils de régime d'impositions relatifs à certaines impositions sur les biens et services
Hausse des prix à la consommation hors tabac (article 3)
- Arrêté du 25 mars 2024 constatant les dépôts de déchets situés à moins de 100 mètres du trait de côte dans une zone soumise à érosion ou dans une zone de submersion marine potentielle
- Bofip-Impôts n° BOI-TCA-POLL sur la TGAP
Règles applicables à la TGAP
- Bofip-Impôts n° BOI-TCA-POLL-10 sur la composante matériaux d'extraction de la TGAP
Règles applicables à la TGAP matériaux d'extraction
- Bofip-Impôts n° BOI-TCA-POLL-20 sur la composante lessives de la TGAP
Règles applicables à la TGAP lessives
- Bofip-Impôts n° BOI-TCA-POLL-30 sur la composante émission de substances polluantes de la TGAP
Règles applicables à la TGAP émissions de substances polluantes
- Bofip-Impôts n° BOI-TCA-POLL-40 sur la composante déchets de la TGAP
Règles applicables à la TGAP déchets
- Bofip-Impôts n° BOI-TCA-POLL-50 sur les obligations déclaratives ainsi que les règles relatives au recouvrement, au contrôle et au contentieux, communes aux différentes composantes de la TGAP
Règles applicables en matière de déclarations, recouvrement, contrôle et contentieux